

Département de la Moselle

Arrondissement de BOULAY

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 09 juin 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Philippe SCHUTZ, Jean-Claude BRETNACHER, Thierry UJMA, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Christine THIEL, Denis BUTTERBACH Vice-présidents

Membres en fonction : 10

Membres présents : 9

Dont représentés : 0

Membres absents : 1

POINT n°1 : Convention de versement des indemnités de covoiturage

Monsieur le Président indique que la Collectivité a conclu avec la société Ecov un marché pour l'exploitation pendant une durée de 12 mois d'un système de covoiturage spontané structuré en ligne, articulé autour d'arrêts connectés et d'interfaces numériques permettant un accès facilité au service. Il rappelle qu'il convient de signer une convention qui définit les conditions d'éligibilité des conducteurs et passagers à des indemnités de covoiturage et de confier au gestionnaire l'avance du versement des indemnités.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1. D'autoriser le président à signer la convention,
2. D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

POINT n°2 : Convention triennale de partenariat CMSEA-ISGP

Voici une version corrigée du texte : Monsieur le Président propose aux membres du bureau de renouveler la convention triennale de partenariat entre la collectivité, le CMSEA et l'ISGP. Cette convention définit que toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs, mais aussi tout tiers en contact avec les forces de l'ordre qui nécessiterait une intervention sociale. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de poursuivre la mise en place d'un poste d'ISCG.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer la convention,
- 2) D'autoriser le président à procéder au versement de la participation de la CCHPB,

POINT n°3 : Fourniture d'électricité – Dispositif UGAP Electricité 25

Monsieur le Président informe les membres du bureau que l'UGAP à lancer une campagne de participation au dispositif Electricité 2025. Afin d'éviter une procédure longue et incertaine, il est proposé de rejoindre le groupement de communes mené par l'UGAP afin d'obtenir des réponses fiables et des prix cohérents.

L'exposé du Président entendu,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer la totalité des documents liés au dispositif Elec25 de l'UGAP.

POINT n°4 : Marché public – avenants aux marchés de collecte des bornes en point d'apport volontaire des légers et des fibreux

Monsieur le Président expose aux membres du bureau le constat suivant :

Le marché initial prévoit le vidage des bornes de collecte des fibreux et des légères réparties sur plus d'une centaine de points d'apport volontaire en collecte hebdomadaire. Afin de tenir compte des surfaces communales disponibles pour l'implantation des bornes et aux vues des résultats de collecte, certains points d'apport volontaire ont été supprimés et les bornes déplacées à côté d'une autre borne. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois va acquérir des nouvelles bornes. Enfin, la fréquence de levée des bornes a été fixée à une fois par semaine. Après un mois de collecte, force est de constater que la fréquence est pour bon nombre de points d'apport volontaire insuffisant.

Considérant que le tarif pratiqué à la levée comprend une part liée au déplacement du camion de collecte d'un point à un autre,

Considérant que lorsque deux bornes sont implantées l'une à côté de l'autre une économie est réalisée sur le déplacement,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois d'augmenter le nombre de bornes de collecte des emballages légers et des fibreux,

Considérant la nécessité d'augmenter la fréquence de collecte à plus d'une fois par semaine,

La société CITRAVAL et la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ont convenu : d'ajouter un tarif, dans les deux marchés, rédigé ainsi :

Pour les fibreux :

Fournitures	Prix unitaire bas contrat en € HT
Collecte et vidage d'une borne de collecte des fibreux implantée en supplément d'une borne en place	10

Le tarif pratiqué pour la première borne en place reste celui indiqué dans l'acte d'engagement à savoir 20 € HT (base contrat).

D'augmenter la fréquence de collecte de tout ou partie des bornes plus d'une fois par semaine.

Pour les légers :

Fournitures	Prix unitaire bas contrat en € HT
Collecte et vidage d'une borne de collecte des légers implantée en supplément d'une borne en place	10

Le tarif pratiqué pour la première borne en place reste celui indiqué dans l'acte d'engagement à savoir 20 € HT (base contrat).

D'augmenter la fréquence de collecte de tout ou partie des bornes plus d'une fois par semaine.

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à signer les avenants des deux marchés de collecte.

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,